

Sommaire

Les Principes du financement d'un contrat d'apprentissage

Le Financement des frais annexes et frais d'équipements

2 L'échéancier

La facturation sur Mon Espace Le process après une rupture

Les principes du financement d'un contrat d'apprentissage



Principes sur le financement



« LE COÛT-CONTRAT » SELON LEQUEL POUR CHAQUE APPRENTI FORMÉ LES CFA RECEVRONT UN FINANCEMENT

- ✓ Un financement de contrat d'apprentissage est toujours en subrogation de paiement,
- Le coût d'un contrat d'apprentissage est un coût annuel, il n'y a pas de forfait horaire,
- ✓ La TVA ne s'applique pas sur les coûts de formation en apprentissage, les factures doivent parvenir nettes de taxes.

Un simulateur à disposition pour calculer le reste à charge d'une entreprise



Comprendre le financement

LE COÛT PÉDAGOGIQUE

- > Le calcul de la prise en charge est effectué sur la durée du contrat,
- Tout mois débuté est dû,
- > Financement de la formation préalable à l'embauche dans la limite de 3 mois, à condition que l'apprenti était soit :
 - En formation au CFA sous statut de stagiaire de la formation professionnelle, avant conclusion d'un contrat d'apprentissage (L6222-12-1du code du travail)
 - En formation, au CFA sans contrat sous statut de stagiaire de la formation professionnelle, à la suite d'une rupture d'un précédent contrat (5°de L6231-2 du code du travail)



Le financement des frais annexes et frais d'équipements

Les frais annexes

C'EST QUOI LES FRAIS ANNEXES?

- > Frais de repas
 - ✓ 3€ / Repas (Midi et Soir)

Ne concernent que le temps de formation en CFA et si le CFA propose une restauration collective ou a conventionné avec une structure extérieure.

- > Frais d'hébergement
 - √ 6€ / Nuitée (petit déjeuner compris)

Le CFA doit disposer d'un internat au sein de sa structure ou une structure extérieure avec lequel le CFA a conventionné (Article L6232-1).

PAS NÉCESSAIREMENT INDIQUÉ SUR LA CONVENTION DE FORMATION (lors du dépôt du contrat)

- Si indiqués sur la convention de formation : Les frais seront engagés dès l'instruction du contrat et réglés au fil de la facturation
- Si non-indiqué, il faudra établir un avenant à la convention de formation

Les frais de 1^{ers} équipements

C'EST QUOI LES FRAIS DE 1^{ERS} ÉQUIPEMENTS ?

Il s'agit des frais relatifs aux premiers **équipements pédagogiques nécessaires à l'exécution de la formation** lorsque celleci requiert **un équipement professionnel spécifique** (ex : Boite à outils, logiciel nécessaire au suivi de la formation...).

Le CFA ou l'OFA peut :

- Prévoir de céder la propriété à l'issu de la formation
- Laisser l'apprenti acheter le matériel et le rembourser par la suite

Le forfait de 1er équipement peut également être utilisé pour **l'achat de matériel informatique** afin de permettre de suivre **les formations à distance**. Dans ce cadre il reste la **propriété du CFA**.

Financement des frais:

- ✓ Les frais devront être indiqués sur la convention de formation (à défaut un avenant à la convention de formation),
- ✓ Le montant pris en charge sera au réel dans la limite de 500 €,
- ✓ La facturation peut intervenir dès la 1ère échéance.



- Sont exclus du forfait de 1er équipement l'achat de contenu pédagogique (livres scolaires,...), l'outillage informatique du CFA ou de l'OFA (software, hardware,...).
- Pas de nouvel engagement des frais de 1^{ers} équipements en cas de succession de contrat dans le cadre d'une rupture avec le même CFA.

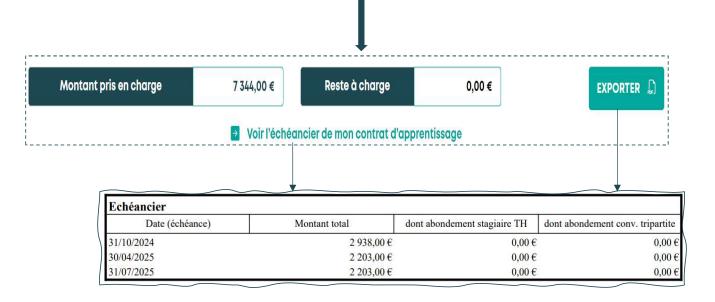
3 L'échéancier de paiement



Simulateur et échéancier

Pour vous aider AKTO met à disposition un calculateur pour calculer le coût contrat et un éventuel reste à charge pour l'entreprise.

Il est possible d'en extraire un échéancier.









Calendrier de paiement contrat < 1 an

Exemple d'un contrat conclu du 1er janvier 2024 au 31 juillet 2024, soit **7 mois**.

1er janvier 2024 Conclusion du contrat

1^{er} acompte : Paiement de 50% du NPEC

Dans les 30 jours au plus tard suivant la réception de la facture

Les frais de 1er équipement seront portés sur la facture du 1er acompte si les achats ont déjà été réalisés ou au plus tard lors de la facture du second acompte 31juillet 2024 Fin du contrat

Dernière acompte : Paiement du solde du NPEC Envoi par l'OFA à l'OPCO :

- Certificat de réalisation de la période précédente
- Facture pour les frais d'hébergement et de restauration de la dernière période

Calendrier de paiement contrat = 1 an

Exemple d'un contrat conclu du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, soit 12 mois.

1er janvier 2024 Conclusion du contrat

1^{er} acompte : Paiement de 40% du NPEC

Dans les 30 jours au plus tard suivant la réception de la facture

Rappel: Les frais de 1er équipement seront portés sur la facture du 1er acompte si les achats ont déjà été réalisés ou au plus tard lors de la facture du second acompte

Avant le 1er octobre 2024

3ème acompte : Paiement de 30% du NPEC

Envoi par l'OFA à l'OPCO :

- La facture du 3ème acompte au 10ème mois
- Certificat de réalisation de la 2ème période
- Facture pour les frais d'hébergement et de restauration de la 2ème période

Avant le 30 juillet 2024

2ème acompte: Paiement de 30% du NPEC

Envoi par l'OFA à l'OPCO:

- La facture du 2^{ème} acompte pour paiement avant la fin du 7^{ème} mois
- Certificat de réalisation de la 1ère période
- Facture pour les frais d'hébergement et de restauration de la 1ère période
- Facture pour les frais de 1er équipement

31 décembre 2024 Fin du contrat

Envoi par l'OFA à l'OPCO :

- Certificat de réalisation de la 3^{ème} période
- Facture pour les frais d'hébergement et de restauration de la 3ème période



Calendrier de paiement : contrat de 2 ans

Exemple d'un contrat conclu du 1er septembre 2023 au 31 août 2025, soit 24 mois.

1er septembre 2023 Conclusion du contrat

1er acompte : Paiement de 40% du NPEC

Dans les 30 jours au plus tard suivant la réception de la facture

1er juin 2024

3ème acompte : Paiement de 30% du NPEC - Envoi par l'OFA à l'OPCO :

- La facture du 3^{ème} acompte pour **paiement au** 10^{ème} mois
- Certificat de réalisation de la 2ème période
- Facture pour les frais d'hébergement et de restauration de la 2^{ème} période

Avant le 31 mars 2025

5^{ème} acompte : Paiement de 30% du NPEC - Envoi par l'OFA à l'OPCO :

- La facture du 5^{ème} acompte pour paiement avant la fin du 7^{ème} mois
- Certificat de réalisation de la 4^{ème} période
- Facture pour les frais d'hébergement et de restauration de la 4ème période

31 août 2025

Fin du contrat

- Certificat de réalisation de la 6^{ème} période
- Facture pour les frais d'hébergement et de restauration de la 6ème période

Avant le 31 mars 2024

2ème acompte : Paiement de 30% du NPEC - Envoi par l'OFA à l'OPCO :

- La facture du 2^{ème} acompte pour paiement avant la fin du 7^{ème} mois
- Certificat de réalisation de la 1ère période
- Facture pour les frais d'hébergement et de restauration de la 1^{ère} période
- Facture pour les frais de 1er équipement

31 août 2024 1er septembre 2024

Fin de 1ère année d'exécution du contrat - Envoi par l'OFA à l'OPCO :

- Certificat de réalisation de la 3^{ème} période
- Facture pour les frais d'hébergement et de restauration de la 3ème période

Début de la 2^{ème} année d'exécution du contrat : 4^{ème} acompte Paiement de 40% du NPEC

 Envoi par l'OFA à l'OPCO de la facture du 4^{ème} acompte pour paiement dans les 30 jours

1er juin 2025

6ème acompte : Paiement de 30% du NPEC - Envoi par l'OFA à l'OPCO :

- La facture du 6ème acompte
- Certificat de réalisation de la 5^{ème} période
- Facture pour les frais d'hébergement et de restauration de la 5^{ème} période



Modèle échéancier





CFA XXXXX

Références AKTO:

Unité organisationnelle Numéro de dossier

AKTO Pôle APP 2 (IDF) Information gestionnaire Georgette BRASSEUR

PARIS, le 25 octobre 2024

Contrat d'apprentissage

Echéancier

Date de l'échéance	Numéro de l'échéance	% de l'échéance	Coût branche engagée	Montant à verser H1
03/06/2024 - Juin 2024	1	40,00 %	6 574.22 €	2 629.69 €
03/12/2024 - Décembre 2024	2	30,00 %	6 574.22 €	1 972.27 €
03/03/2025 - Mars 2025	3	30,00 %	6 574.22 €	1 972.26 €
03/06/2025 - Juin 2025	4	40,00 %	6 574.22 €	2 629.69 €
03/12/2025 - Décembre 2025	5	30,00 %	6 574.22 €	1 972.27 €
03/03/2026 - Mars 2026	6	30,00 %	6 574.22 €	1 972.26 €
03/06/2026 - Juin 2026	7	Solde	1 643.56 €	1 643.56 €

Votre interlocuteur, Georgette BRASSEUR reste à votre disposition au (georgette.brasseur@akto.fr).



La facturation

- Les éléments nécessaires pour le paiement
- Le dépôt de la facture sur Mon Espace



Les éléments nécessaires pour le paiement

La facture

LES MENTIONS OBLIGATOIRES DE LA FACTURE

Au cours de l'exécution du contrat et **selon l'échéancier préétabli**, le CFA doit transmettre les factures relatives aux périodes couvertes par les avances intermédiaires au titre des frais pédagogiques, ainsi que des frais annexes supportés par celui-ci.

Elles devront être établies à l'ordre d'AKTO et comporter les mentions obligatoires :

- ✓ L'émetteur : doit correspondre au CFA à régler (vérifier le Siren),
- ✓ L'ordre de facturation = établi à l'ordre d'AKTO.
- ✓ La date et numéro de facture,
- ✓ Le n° de dossier ou informations concernant la formation facturée permettant clairement d'identifier le dossier concerné (Intitulé, stagiaire(s)...),
- ✓ Le n° de l'échéance facturée ou de la période concernée,
- ✓ Le montant facturé doit correspondre à l'échéance définie pour la période concernée,
- ✓ Le n° IBAN sur lequel doit être effectué le paiement (à défaut, il nous faudra un RIB),
- ✓ L'affacturage : en cas de cession de facture, la mention devra expressément y figurer.

N O T Afin de simplifier la gestion administrative, le CFA peut adresser une facture globale détaillée qui reprend l'ensemble des contrats d'apprentissage dont il sollicite le financement.



Modèle facture



A imprimer

AC PARIS
Fait à :
Le :

Numéro d'OF: 9419.001 Numéro de SIRET: 89524614800012 Numéro UAI: 0932807W

107 B RUE HENRI BARBUSSE 93300 AUBERVILLIERS AKTO 14 rue Riquet 75019 Paris

Facture n°.....

IBAN : FR.....

Réf. Dossier: 2410CA034880

Facturation échéance n° : 1 2629,69 €

Du/...../...../

Prénom : AZMI Nom : BENNOUR

TOTAL NET DE TAXE
Exonération de TVA :

Art 261.4.4 du CGI

- . Suit/ suivent la formation (en cas de rupture, merci de nous transmettre le justificatif)
- · Est/sont toujours en poste dans l'entreprise;

(NB : La facture de solde sera accompagnée du Certificat de Réalisation pour la totalité du contrat)



2629,69 €

Le paiement

LE PAIEMENT DE LA FACTURE

- ✓ La date limite de facturation est indiquée sur l'accord de prise en charge, par défaut, cette date est de 30 jours après la date de fin de l'action de formation mentionnée sur la convention.
- Au-delà de ce délai, sans présentation des pièces manquantes pour le paiement, une relance est transmise à l'entreprise ou au CFA/OFA. En l'absence de réponse sous 30 jours calendaires suivant cette relance, un avis d'annulation de la prise en charge sera émis.

UN ÉLÉMENT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT – LE CERTIFICAT DE RÉALISATION

Le certificat de réalisation est un document officiel établi par le CFA ayant dispensé une action de formation afin de justifier de sa réalisation.

- ✓ Le CFA doit justifier de la réalisation de l'action de formation par l'apprenti pour l'échéance perçue précédemment, avec le certificat de réalisation.
- ✓ Il doit être établi sur papier à en-tête et dûment complété et signé. Les dates à renseigner sur le certificat de réalisation doivent couvrir l'ensemble des périodes facturées.
- ✓ Au terme du contrat d'apprentissage, le CFA transmet à l'OPCO le certificat de réalisation couvrant la totalité de la période du contrat qui clôture le dossier. Sans ce document, l'OPCO pourra demander le remboursement de la Dernière échéance.

Bon à savoir :

La facture émise par le CFA peut valoir certificat de réalisation à condition que toutes les informations nécessaires soient reprises.

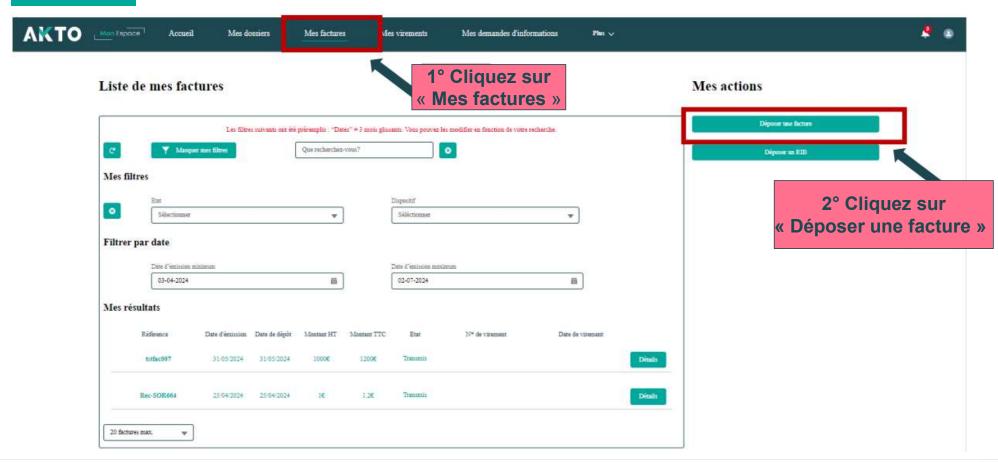


Le dépôt de la facture sur Mon Espace

Où déposer votre facture sur Mon Espace?

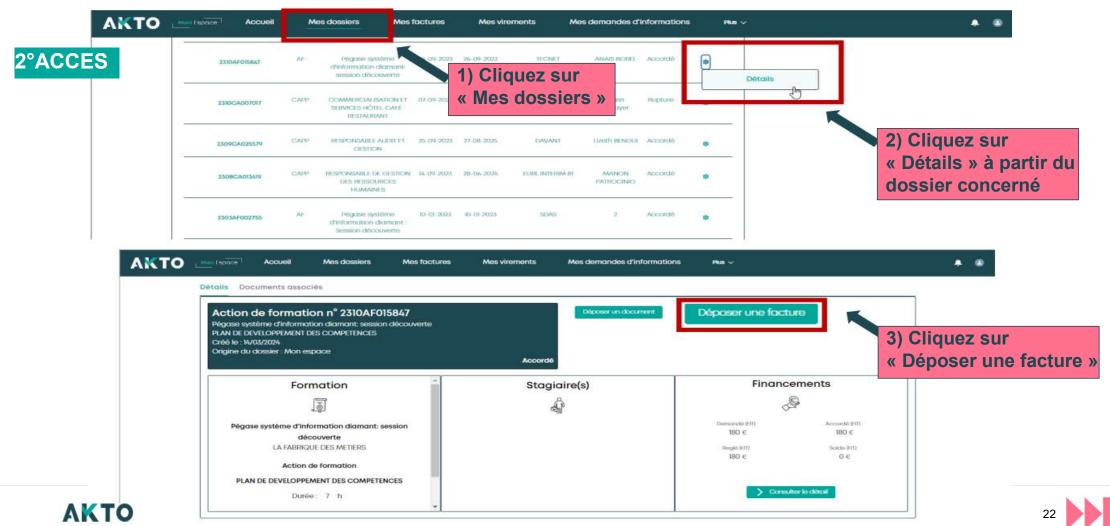
DEUX ENDROITS POUR ACCÉDER AU DÉPÔT DE FACTURE

1er ACCES

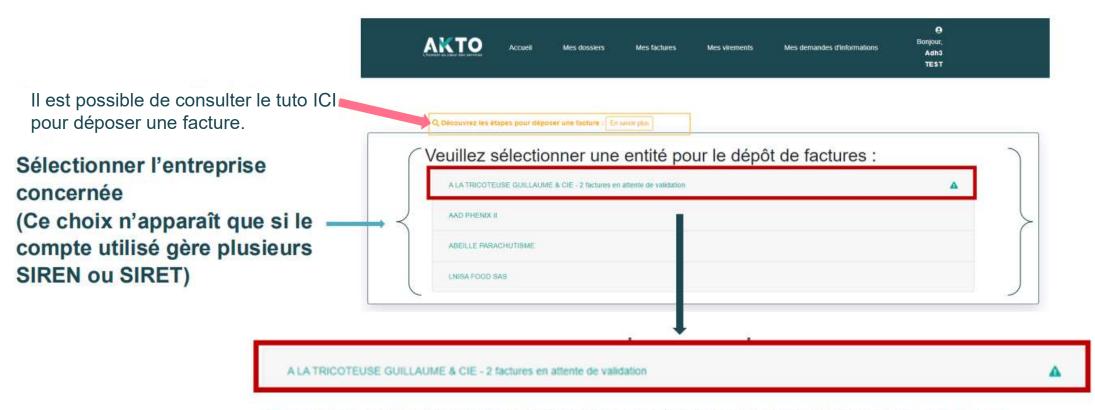


Où déposer votre facture sur Mon Espace?

DEUX ENDROITS POUR ACCÉDER AU DÉPÔT DE FACTURE



Comment déposer votre facture ?

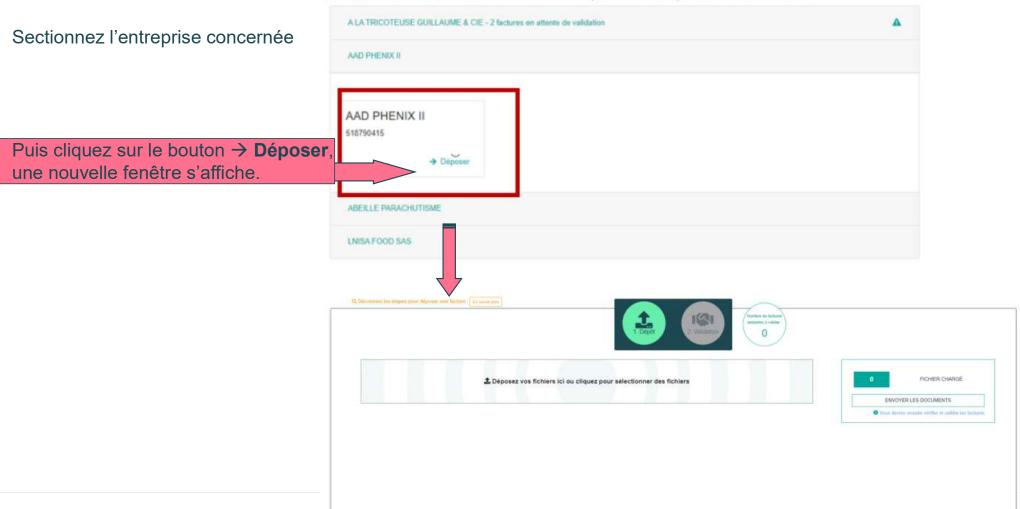


Remarque : dans cette sélection (entité choisie) 2 factures sont en attente de validation



Comment déposer votre facture? (suite1)

Veuillez sélectionner une entité pour le dépôt de factures :





Comment déposer votre facture? (suite 2)





Comment déposer votre facture ? (suite 3)

CAS DE DEPOT DE FACTURE



NOTA : Il est possible de déposer jusqu'à 30 factures





Comment déposer votre facture ? (suite 4)

Cliquez sur « envoyer les documents » pour valider

le dépôt de la facture et des pièces justificatives. AKTO Mes dessiers Mes factures Mes virements Mes demandes d'informations Q Découvrez les étapes pour déposer une facture : En saves plus restantes à valider : ICHIERS CHARGÉS La Déposez vos fichiers ici ou cliquez pour sélectionner des fichiers **ENVOYER LES DOCUMENTS** O Vous devrez ensulte vérifier et valider les factures CAF000441.pdf 1. Ajouter des pièces justificatives Taille: 173.3 kg CERTIFICAT pdf, 546.1 kg Ce document est-il un avoir ? 100 Ce document correspond aux frais de salaire ou annexes

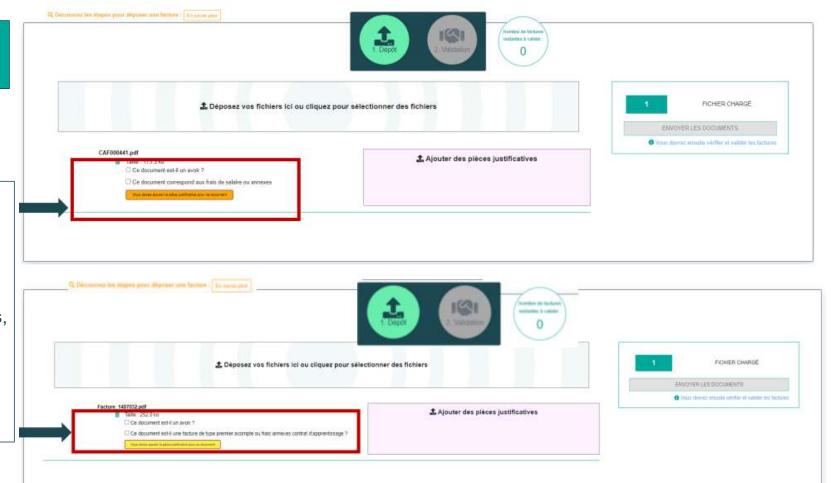


Comment déposer votre facture ? (suite 5)

CAS DE DEPOT DE **DOCUMENTS** (en lien avec la facturation

Si la pièce déposée est :

- Un avoir.
- ✓ Une facture de type 1er acompte ou frais annexes,
- Des frais de salaire ou annexes.



NOTA: Il est possible de déposer jusqu'à 30 documents

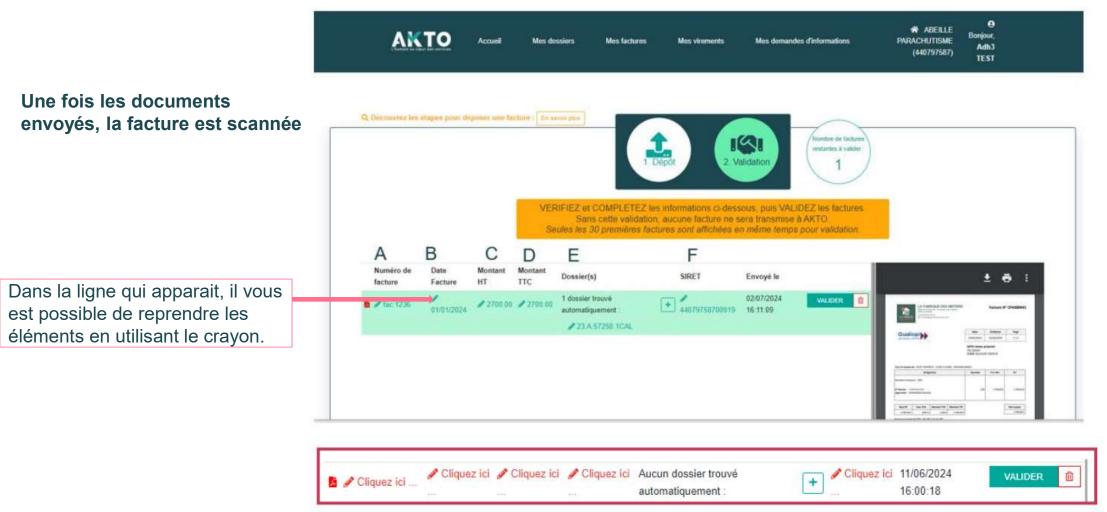


Comment déposer votre facture ? (suite 6)





Comment déposer votre facture ? (suite 7)





Les messages d'erreur

VÉRIFIER LES INFORMATIONS DE LA FACTURE ET LES MODIFIER SI BESOIN

A. Le champ « Numéro de facture » doit correspondre au numéro de facture indiqué sur celle-ci. Si le champ n'est pas renseigné alors ce message d'erreur apparaît



B. Le champ « Montant HT » doit correspondre au montant HT indiqué sur la facture. Si le champ n'est pas renseigné ou est non conforme alors ce message d'erreur apparaît



C. Le champ « Montant TTC » doit correspondre au montant TTC indiqué sur la facture. Si le champ n'est pas renseigné ou est non conforme alors ce message d'erreur apparaît





Les messages d'erreur (suite 1)

VÉRIFIER LES INFORMATIONS DE LA FACTURE ET LES MODIFIER SI BESOIN

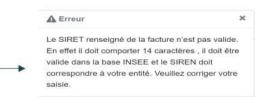
D. Le champ « Dossier(s) » doit correspondre à un dossier AKTO (le numéro de dossier n'est pas obligatoire sur la facture mais est obligatoire pour passer à l'étape de validation). Si le champ renseigné ne correspond pas à un dossier AKTO (nomenclature AKTO et ex-réseau), alors ce message d'erreur apparaît



E. Le champ « Date facture » doit correspondre à la date d'édition de la facture. Si le champ renseigné est supérieur à la date de dépôt sur l'espace entreprise, → alors ce message d'erreur apparaît



F. Le champ « SIRET » doit correspondre au SIRET de la facture Si le champ renseigné n'est pas référencé dans la base INSEE, alors ce message d'erreur apparaît



Les messages d'erreur

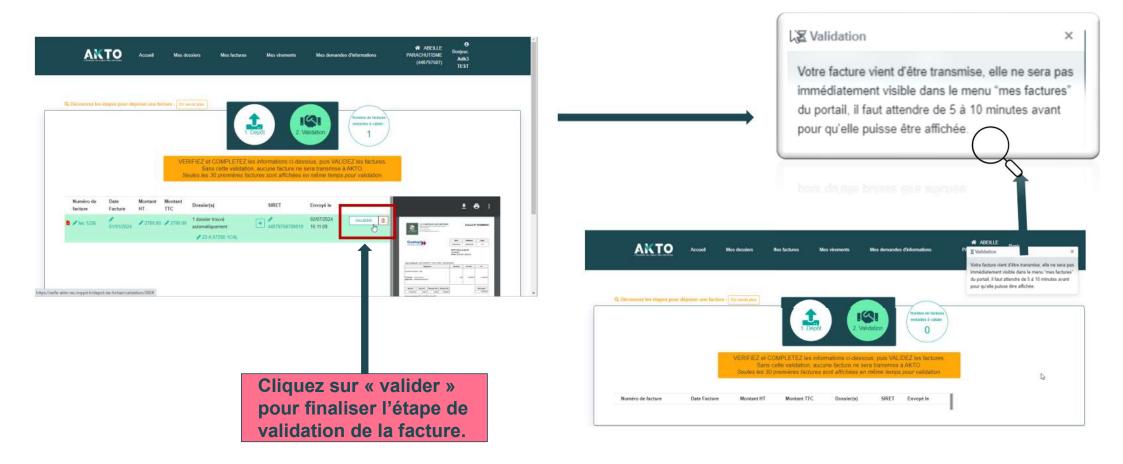
LA FACTURE A DÉJÀ ÉTÉ DÉPOSÉE

Ce message apparait lorsque la facture a déjà été déposée. Il indique le numéro de la facture, la date à laquelle elle a été déposée et le login de la personne qui a déposé la facture.

Le fichier FAC000462.pdf existe déjà (déposé le 13/06/2024 par le login jjamon@yopmail.com)

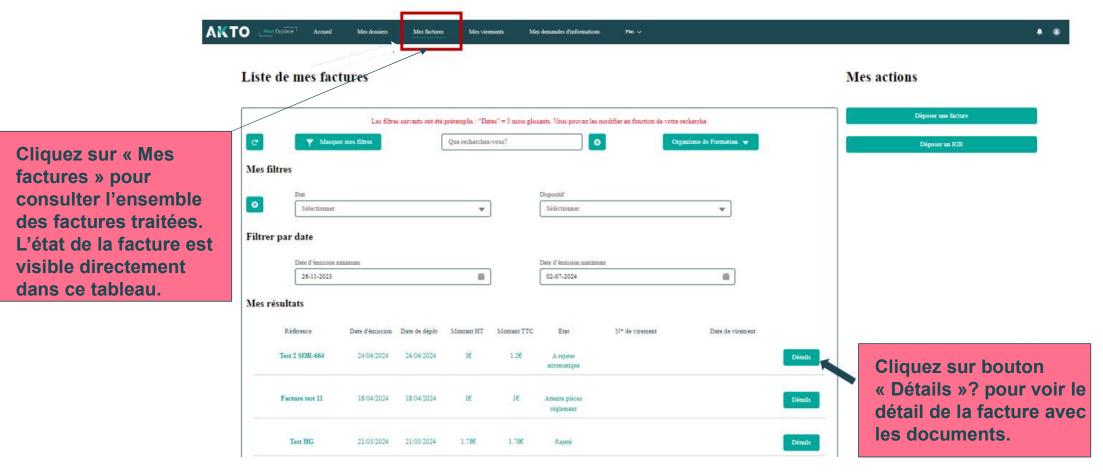


Validation du dépôt de la facture



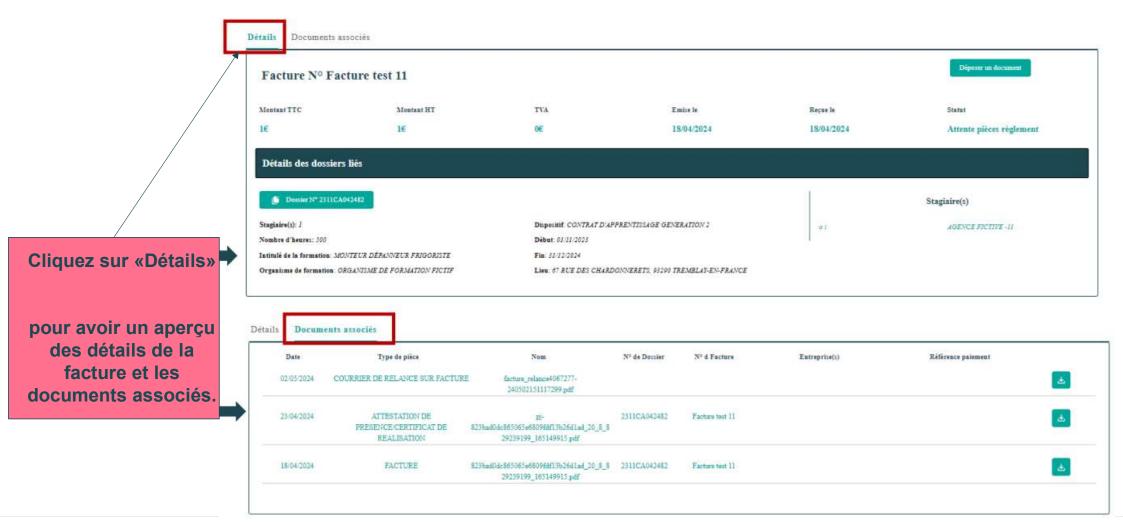


Consulter l'historique d'un dépôt de facture



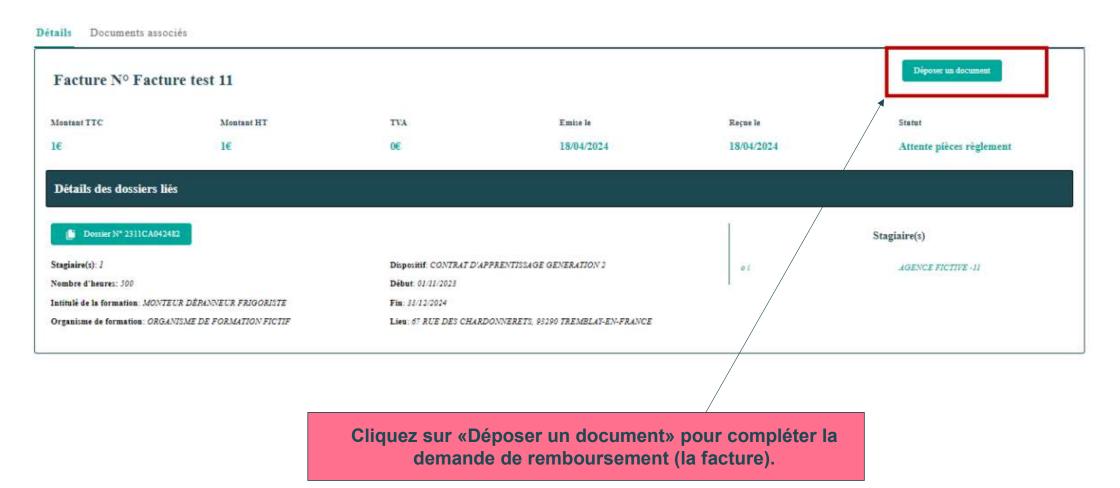


Consulter l'historique d'un dépôt de facture (suite 1)



AKTO

Déposer une pièce complémentaire



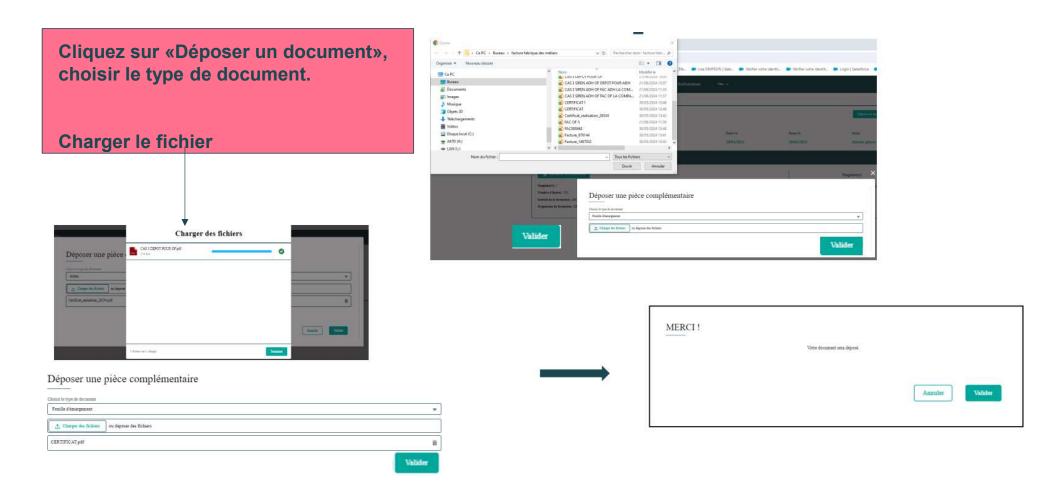
Déposer une pièce complémentaire (suite 1)

Déposer une pièce complémentaire

Après avoir cliquez sur «Déposer un document», choisir le type de document.



Déposer une pièce complémentaire (suite 2)





FAQ

Questions	Réponses		
Que faire si mon entreprise n'apparait pas dans la liste des entreprises gérées par mon compte ?	Il faudra dans ce cas, rattacher l'entreprise au compte utilisé (cf. process rattachement d'entreprise sur un compte)		
Peut-on sélectionner plusieurs factures en même temps ?	Oui. Il faudra cependant cocher plusieurs fois la même case si les factures répondent au même critère.		
Comment supprimer une facture ou des pièces justificatives pas encore déposées ?	Cliquer sur les boutons « corbeille » pour supprimer l'élément concerné : 202101085 multi por 1 Taile : 555.8 No Ce document ast-l' une l'acture de 1/9se premier acceripte combat d'apprentissage ?		

LE PROCESS APRES UNE RUPTURE



RAPPEL DES CAS DE RUPTURE

Rupture dans les 45 premiers jours

Le contrat peut être rompu par écrit par l'employeur ou par l'apprenti avant la fin des 45 premiers jours de formation pratique dans l'entreprise, même s'ils ne sont pas consécutifs.

Rupture après les 45 premiers jours

- ✓ Par l'apprenti qui :
 - doit saisir le médiateur & informer son employeur après un délai minimal de 5 jours calendaires

ou

→ qui obtient son diplôme avant le terme initial et si information écrite son employeur 1 mois à l'avance **✓** Par l'employeur pour :

OU

- Faute grave
- Inaptitude
- Force majeure
- Exclusion définitive de l'apprenti du CFA

OU

✓ D'un commun accord entre l'employeur et l'apprenti

Que faire en cas de rupture?

INFORMEZ-NOUS DÈS QUE POSSIBLE DE LA RUPTURE!

Formulaire de résiliation du contrat d'apprentissage :

Où le trouver ? Celui-ci a été joint au courrier d'accord de prise en charge du contrat d'apprentissage.

> Remplissez et déposez le formulaire sur Mon Espace

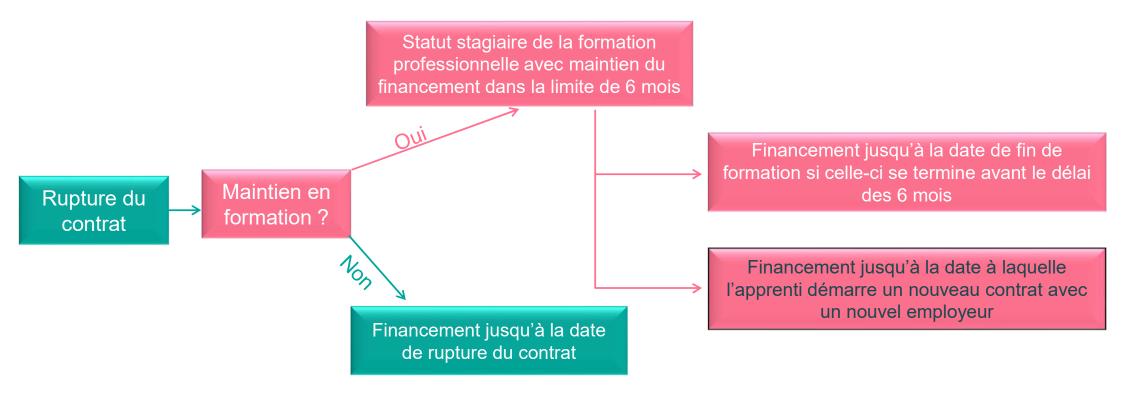
ET

Informez par mail, le gestionnaire chargé de votre dossier, du dépôt de ce document.



FORMULAIRE DE RESILIATION DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE Date de début de contrat Date de fin de contrat prévue Enregistré par l'OPCO sous le Date de naissance Rupture unilatérale de l'employeur ou de l'apprenti pendant les 45 premiers jours en emplo de formation pratique en entreprise effectué par l'apprenti (art. 1.6222-18, al.1). □ Rupture en cas de force majeure (la rupture prend la forme d'un licenciement, art. L.6222-18, al.3) ☐ Rupture en cas de faute grave de l'apprenti (la rupture prend la forme d'un licenciement, art. □ Rupture en cas d'inaptitude de l'apprenti constatée par le médecin du travail (la rupture prend la forme d'un licenciement, art. L.6222-18, al.3) ☐ Rupture en cas de décès de l'employeur maître d'apprentissage dans le cadre d'une entreprise unipersonnelle (la rupture prend la forme d'un licenciement, art. L.6222-18, al.3) □ Rupture à l'initiative de l'apprenti après respect d'un préavis et sollicitation préalable du médiateur consulaire (art. L.6222-18, al.4) ☐ Rupture en cas de liquidation judiciaire de l'employeur sans maintien de l'activité (art. ☐ Rupture en cas d'exclusion définitive de l'apprenti par le CFA (art. L.6222-18-1) □ Rupture en cas d'obtention du diplôme ou du titre de l'enseignement technologique préparé par l'apprenti (fin du contrat à l'initiative de l'apprenti après information de l'employeur, art. L.6222-19) ☐ Rupture par décision administrative du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la mation professionnelle consécutive au risque sérieux d'atteinte à la santé ou à l'intégrité physique morale de l'apprenti (art. L.6222-24 et L.6222-25) Date d'effet de la rupture : L'apprenti poursuit-il sa formation en CFA après la rupture de son contrat d'apprentissage ? NON Date de sortie de la formation : Si l'apprenti signe un nouveau contrat dans une autre entreprise, merci de nous fournir les informations suivantes: Signature d'un nouveau contrat d'apprentissage en date du : Avec l'entreprise (Raison sociale) : Siret et IDCC : Nouvel Opco compétent : L'employeur : L'apprenti : Le représentant légal :

Les suites données à une rupture



N O T

Obligations du CFA - Article L6222-18-2 du Code du travail

- permettre à l'apprenti de suivre sa formation théorique pendant 6 mois,
- contribuer à trouver un nouvel employeur susceptible de permettre à l'apprenti d'achever son cycle de formation.



Les Différentes spécificités liées à la temporalité de la rupture

Quand ?	Après la fin du cycle de formation mais avant la fin initiale du contrat	Après la date de début de contrat, avant le début du cycle de formation mais avec un maintien en formation	avant le début du cycle de formation et sans maintien	Rupture avec demande de maintien mais formation se terminant avant le délai des 6 mois
	 Passage d'examen le 30/06 Date de fin de contrat théorique le 28/08 Rupture au 15/07 	Date de début de contrat le 01/08 Date de début de formation le 05/09 Rupture au 01/09	Date de début de contrat le 01/09 Date de début de formation le 03/10 Rupture au 15/09	Rupture au 03/01 Maintien en formation possible sur 6 mois Date de fin de formation le 30/06
Exemples	FIN DE FIN DE FORMATION CONTRAT	DEBUT DE CONTRAT DEBUT DE FORMATION	DEBUT DE CONTRAT FORMATION	DEBUT DE CONTRAT & DE FORMATION
	Financement en fonction de la durée du contrat	Financement	Pas de financement	Financement par défaut sur 6 mois

La facturation en cas de rupture

LES INCIDENCES SUR LA FACTURATION EN CAS DE RUPTURE

En cas de rupture, le financement et l'échéancier sont revus avec application de la règle du mois glissant (tout mois entamé est dû).

Si la date de fin anticipée intervient durant une période d'échéance déjà réglée par AKTO, une nouvelle échéance sera générée sur la base d'un montant calculé au prorata temporis. Le trop-perçu devra être restituer par le CFA et une demande lui sera alors adressée dans ce sens.

1^{er} exemple:

Date de début de contrat et de formation : 01/09/2023

Date de fin de formation : 30/06/2024 Rupture de contrat : 31/10/2023

Cout annuel : 12 000€

PEC = $12\ 000*(8\ mois\ /\ 12) = 8\ 000€$ (2 mois de contrat + 6 mois après rupture)

2^{ème} exemple:

Date de début de contrat et de formation : 01/01/2024

Date de fin de formation : 30/06/2024 et Rupture : 15/02/2023

Cout contrat: 7 000 €

Un Acompte de 50 % a été versé en janvier 2024 soit 3 500€

PEC = $7000*(2 \text{ mois } / 6) = 2 333 \in (2 \text{ mois de contrat})$

Restitution: 1167€

RESTEZ VIGILANT : A réception de la rupture un nouveau courrier d'accord de prise en charge sera édité avec un montant global dû, mais celui-ci ne tient pas en compte des différents règlements qui auront eu lieu précédemment.

Après la rupture

DANS LE CAS D'UN NOUVEAU CONTRAT AVEC UN NOUVEL EMPLOYEUR



Principe: Article R6222-23-1

En cas d'un nouveau contrat :

Signature d'un nouveau CERFA et d'une nouvelle convention de formation.

- Pas de convention tripartite de réduction de durée
- Il peut être dérogé à la durée minimale du contrat d'apprentissage de 6 mois
- Il peut être dérogé et à la durée minimale de formation en CFA de 25%

Le nouveau CERFA Article L. 6222-12-1

Attention aux dates :



sur le CERFA:

date du début d'exécution du contrat – la date du début du 2^{ème} contrat date du début du cycle de formation – la date initiale du début du cycle de formation (avant la rupture du 1^{er} contrat)

sur la Convention de formation - la date du début de la prestation de formation = date du début du 2ème contrat

 La durée : la durée du contrat ou de la période d'apprentissage est réduite du nombre de mois écoulés depuis le début du cycle de formation.

Financement:



Par l'OPCO de la nouvelle entreprise signataire du contrat



Conseils pour une bonne fluidité



Merci pour votre attention







Réalisé par le Pôle Alternance / Direction développement et ingénierie avec la collaboration du Pôle administratif apprentissage et du Pôle juridique

www.akto.fr







